

 <b>COMMUNE DE ROBION</b>	<b>ARRETE 2025-364</b> <b>ARRETE DU MAIRE</b> <b>Portant réglementation de la circulation et du stationnement</b>
---	---

---

#### **6.4.2 – BRIES TP – Chemin de la véginières**

---

##### **Le Maire de Robion**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** la demande de l'entreprise BRIES TP sise 377 route d'Apt 84220 CABRIERES D'AVIGNON,  
**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,  
**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

##### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise BRIES TP est autorisée à réaliser des travaux de dévoiement de réseau eaux usées, chemin de la véginières, à compter du 5 janvier 2026 pour une durée de 21 jours.

**ARTICLE 2** : La circulation ne sera jamais interrompue mais pourras être alternée. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

**ARTICLE 3** : Avant toute ouverture de chantier, une photo des lieux sera réalisée par l'entreprise, de même qu'en fin de chantier. Ces documents seront envoyés aux services techniques de la Commune au plus tard 10 jours après la date de fin du chantier.

**ARTICLE 4** : Les déblais ne seront pas stockés sur la voie. Ils seront évacués totalement et directement. Les remblais seront effectués avec une couche de grave ciment dosée à 100 kg le m3. La couche de finition sera refaite à l'identique de l'existant.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>e</sup> partie, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 6** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télerecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été affiché le 23/12/2025

Fait à Robion, le 22 décembre 2025.  
 Le Maire,  
 Patrick SINTES.

